

ARRETE MUNICIPAL

SUSPENSION TEMPORAIRE ACTIVITE BALL-TRAP

Le Maire de SAINT-AUBIN-DE-MEDOC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2212-2 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de veiller à la bonne pratique des chasses aux gibiers migrateurs à poste fixe, en suspendant comme chaque année l'activité Ball-Trap du site de Boutuges ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'activité Ball-Trap est suspendue sur le site de Boutuges du 9 octobre 2023 au 12 novembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 :

Pour les années à venir, et sous réserve du respect des arrêtés de chasse, l'activité Ball-Trap sera suspendue du 1^{er} octobre au 20 novembre.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°36 du 9 octobre 2023.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de l'ASSAM Omnisports
- Monsieur le Président de la Section Ball-Trap de l'ASSAM
- Monsieur l'Adjoint aux Sports de la Commune
- Service des Sports
- Police Municipale de Saint-Aubin de Médoc

Fait à Saint Aubin de Médoc, le 27 octobre 2023

Le Maire,



Christophe DUPRAT

Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine